

# **Arrêté fédéral portant approbation de la modification de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales (OGPM)**

du 29 septembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 6, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 1877 concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse<sup>1</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 27 janvier 1999<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

La modification du 27 janvier 1999<sup>3</sup> de l'ordonnance générale du 19 novembre 1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales<sup>4</sup> (OGPM) est approuvée.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 29 mai 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 29 septembre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

<sup>1</sup> RS 811.11

<sup>2</sup> FF 1999 1732

<sup>3</sup> RO 1999 . . .

<sup>4</sup> RS 811.112.1